



COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

Le vingt cinq mars deux mille vingt deux,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 21 mars 2022

Présents	Votants
12	18

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. SALAUN Philippe, Mme KERHOAS Véronique, M. HAREL Jean-Claude, Mme GOHEL Colette, M. LOIRE Guy, Mme DEMARET Nathalie, Mme DUVAL Anaïs, M. LE GOFF Philippe, M. WICHORSKI Alain, Mme PLEVEN Béatrice.

Absents : M. BEN YAHMED Faouzi (pouvoir à Mme LE ROY Christine), Mme FRANCOIS Julie (pouvoir à Mme GOHEL Colette), Mme DREAU Brigitte (pouvoir à Mme PLEVEN Béatrice), Mme LE DOARE Gwenn (pouvoir à M. LE GOFF Philippe), Mr FEREC Laurent (pouvoir à M. SALAUN Philippe), Mme MUSELLEC Catherine (pouvoir à M. LOIRE Guy), M. LE GUEDES Jean-François

Secrétaire de séance : Mme PLEVEN Béatrice.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du Procès-Verbal du 25 février 2022.
2. Vote du Budget Primitif 2022.
3. Don de la commune au profit d'une association en support aux victimes de la guerre en Ukraine.
4. Remplacement de la chaudière de l'école : demandes de subvention.
5. Création d'un emploi non-permanent au service administratif suite à accroissement temporaire d'activité.
6. Programmation Voirie 2022.
7. Maitrise d'œuvre concernant la salle multifonctions : autorisation donnée au Maire pour la signature du marché.
8. Acceptation à titre gratuit d'un bien en mobilier à la commune (structure de jeux pour le groupe scolaire).
9. Informations et questions diverses.

DELIBERATION 2022_015

Objet : Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 25 février 2022

Mr le Maire propose d'approuver le PV de séance du 25 février 2022.

Votes pour	16
Votes contre	0
Abstentions	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Procès verbal du Conseil Municipal du 25 février 2022

DELIBERATION 2022_016

Objet : Vote du Budget Primitif 2022

Le budget primitif 2022 est proposé au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été présenté en Commission Finances le 17 mars 2022.

Le projet de budget primitif se présente donc comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Proposition BP 2022
011 - Charges à caractère général	368 500.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	770 000.00 €
014 - Atténuations de produits	54 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	237 059.00 €
66 - Charges financières	63 600.00 €
67 - Charges exceptionnelles	900.00 €
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions	1570.00 €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000.00 €
<i>Total dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>1 505 529.00 €</i>
023 - Virement à la section d'investissement	278 904.63 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 000.00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 808 533.63 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	Proposition BP 2022
002 Résultat de fonctionnement reporté	35 000.00 €
013 - Atténuations de charges	30 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	79 700.00 €
73 - Impôts et taxes	1 181 808.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	474 818.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	7202.00 €
76 - Produits financiers	5.63 €
77 - Produits exceptionnels	€
78 - Reprise sur amortissements et provisions	€
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 808 533.63 €

INVESTISSEMENT DEPENSES	Restes à réaliser de l'exercice 2021 (1)	Nouveaux crédits (2)	Proposition BP 2022 (1+2)	INVESTISSEMENT RECETTES	Restes à réaliser de l'exercice 2021 (1)	Nouveaux crédits (2)	Proposition BP 2022 (1+2)
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		76 331.57 €	76 331.57 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)		20 000.00	20 000.00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement		278 904.63 €	278 904.63 €
041 - Opérations patrimoniales		€		040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		24 000.00 €	24 000.00 €
		1 000.00 €	1 000.00 €	041 - Opérations patrimoniales		1 000.00 €	1 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées				10 - Dotations, fonds divers et réserves		327 288.49 €	327 288.49 €
20 - Immobilisations incorporelles	6 000.00 €	34 142.60 €	40 142.60 €	13 - Subventions investissement (hors ops 115)		75 375.00 €	75 375.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	66 789.00 €	105 400.00 €	172 189.00 €				
21 - Immobilisations corporelles	3 788.59 €	396 864.81 €	400 653.40 €				
23 - Immobilisations en cours (hors opérations)		38 620.00 €	38 620.00 €	27- Autres immobilisations financières			
27- Autres immobilisations financières				Sous-total		782 899.69 €	782 899.69 €
Sous total			780 605.00€				
Construction		250 000.00 €	250 000.00 €	Opération 115 salle multifonctions			250 000.00 €
Travaux	2 294.69 €		2 294.69 €	Opération 114 pôle associatif			
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			1 032 899.69 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			1 032 899.69 €

Votes pour	12
Votes contre	1
Abstentions	5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Budget primitif 2022.

DELIBERATION 2022_017

Objet : Don de la commune au profit des victimes de la guerre en Ukraine

Compte tenu de la situation humanitaire en Ukraine, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de contribuer à l'effort national d'aide aux Ukrainiens. Monsieur le Maire propose de faire don de 1000 € à la Protection Civile. La Protection Civile a déjà organisé la collecte de produits de première nécessité et de matériel médical, et a lancé un appel aux dons pour financer d'autres besoins matériels (défibrillateurs, respirateurs, groupes électrogènes, etc...).

Ce don sera inscrit sous forme d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile au budget prévisionnel 2022 de la commune.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le don de 1000 euros au profit de la Protection Civile pour l'aide aux victimes de la guerre en Ukraine.

DELIBERATION 2022_018

Objet : Autorisation au Maire pour demandes de subventions – Chaudière Groupe Scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le remplacement de la chaudière Fioul du Groupe Scolaire est prévu à l'investissement en 2022.

Des demandes de subvention sont possibles pour financer ce projet selon le prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel HT :	
Dépenses	Financements possibles
Travaux :	
- Système de chauffage + stockage combustible = 39000 €	ADEME : 20900 € (espéré après travaux)
-Extension chaufferie 33000€	Conseil départemental 29 : 20 000€
- Maitrise d'œuvre 7200 €	DSIL – Préfecture Région : 22660 €
	Reste à charge commune espéré : 15840 €

Votes pour	17
Votes contre	1
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

approuve le projet de remplacement de la chaudière du groupe scolaire,

autorise le Maire à solliciter auprès des organismes concernés les subventions mentionnées.

DELIBERATION 2022_019

Objet : Création d'un emploi non-permanent au service administratif suite à accroissement temporaire d'activité.

Référence : article L. 332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal que la période électorale apporte un surcroît de tâches administratives et qu'il est par conséquent nécessaire d'adapter l'effectif dévolu à ces missions. De plus, l'organisation administrative de la mairie nécessite d'être revue.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures par semaine (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 4 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

L'agent administratif évoluera sur les missions suivantes :

- organisation et le suivi des élections,
- support à l'accueil, l'état-civil et l'urbanisme,
- participation à la réorganisation de la documentation administrative

L'agent sera sous l'autorité hiérarchique directe de la DGS, qui priorisera ses missions.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022.

Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création d'un emploi non-permanent d'agent administratif en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

DELIBERATION 2022_020

Objet : Convention Programmation voirie 2022

Monsieur Le GOFF, adjoint à la voirie, présente le projet de convention d'assistance technique avec la CAPLD dans le cadre la programmation voirie 2022, (convention annexée en pièce jointe).

Cette programmation convient des termes relatifs aux missions d'accompagnement dans les opérations de construction, rénovation ou aménagement dans les domaines des bâtiments et infrastructures.

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention AMO Voirie 2022, et autorise le Maire à signer la convention, ses annexes et avenants.

DELIBERATION 2022_021

Objet : Maitrise d'œuvre salle multifonctions : autorisation au Maire pour la signature du marché.

Suite à délibération du 2 octobre 2020, le projet de démolition des salles Ouessant et Molène ainsi que la construction d'une salle multifonctions a été arrêté par le conseil municipal.

Une mise en consultation de maitre d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de ce projet a été menée en 2021. Après une première sélection de 3 candidats qui ont chacun produit des esquisses, le jury de concours a proposé de retenir le cabinet ARKO pour un montant d'honoraires de 94 000 € HT soit 112 800 € TTC.

Monsieur le Maire sollicite par conséquent l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à signer le marché de maitrise d'œuvre ainsi que les études, commandes et prestations en lien avec la conception du projet.

Votes pour	17
Votes contre	1
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les études, commandes et prestations en lien avec la conception du projet.

DELIBERATION 2022_022

Objet : Cession à titre gratuit d'un bien mobilier à la commune :

L'Amicale Laïque cède, à titre gratuit, une structure de jeux financée par ses soins d'un montant de 15693,98 € TTC (13078,32 € HT) à l'intention de l'Ecole Renée Le Née

Ce matériel sera installé dans la cour de l'école maternelle par le fournisseur. Monsieur le Maire propose de formaliser la cession à titre gratuit de cette structure par la convention jointe, précisant les modalités de cession entre l'Amicale Laïque et la commune.

La structure de jeux sera inscrite au patrimoine de la commune, et intégrée à l'actif par un mandat d'ordre budgétaire au compte 2128 (chapitre 041) et par l'émission d'un titre de recettes d'ordre budgétaire au compte 1328 (chapitre 041).

Votes pour	18
Votes contre	0
Abstentions	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession à titre gratuit de la structure de jeux par l'Amicale Laïque, autorise le Maire à signer la convention y afférant, et autorise l'intégration du bien au patrimoine de la commune selon les conditions décrites dans la convention.

- Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,
- Au registre sont les signatures
- Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 29/03/2022

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT